

La culture pour tous



Mémoire de Kéroul déposé au
ministère de la Culture et des Communications
concernant la consultation publique sur
le renouvellement de la politique culturelle

26 août 2016

Résumé

Fondé en 1979, [Kéroul](#) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de rendre accessible le tourisme et la culture auprès des personnes à capacité physique restreinte. Kéroul travaille en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, ainsi qu'avec plusieurs partenaires du domaine culturel, dont la Société des musées du Québec, Festivals et Événements Québec, la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et la Société du réseau Économusée. Plusieurs services sont offerts par l'organisme aux propriétaires et gestionnaires de lieux culturels, notamment l'évaluation de l'accessibilité des infrastructures, le service-conseil et la formation du personnel à l'accueil des personnes ayant une déficience.

Voici les recommandations de Kéroul dans le cadre du projet de renouvellement de la politique culturelle au Québec. Notez que plusieurs de ces recommandations sont tirées du document [La Culture pour tous et par tous, pour une politique de soutien du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec](#), publié en 2010 par la Table de concertation des organismes œuvrant dans le domaine culturel auprès des personnes handicapées.

- **Assurer l'accessibilité des lieux et événements culturels.** Selon une étude effectuée par Kéroul en 2011 pour le ministère de la Culture et des Communications du Québec auprès de 262 lieux culturels soutenus dans leur fonctionnement par le ministère (118 musées et 145 salles de spectacle), seulement 9 % de ces lieux sont accessibles, 65 % sont partiellement accessibles et 26 % sont non accessibles. Des efforts considérables doivent être déployés afin que ces lieux deviennent accessibles universellement; notamment, des campagnes de sensibilisation doivent être mises en place afin de rappeler aux propriétaires et gestionnaires de sites culturels leurs obligations de se conformer au Code de construction.

Peu de propriétaires et de gestionnaires font appel au programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, malgré le fait que les travaux liés à l'accessibilité des lieux soient clairement définis comme « dépenses admissibles » à l'intérieur de ce programme d'aide financière. Des incitatifs devraient être mis en place.

Le Ministère devrait aussi instaurer une clause « d'accès conditionnalité », qui consisterait à lier l'aide financière gouvernementale à l'atteinte d'objectifs en matière d'accessibilité.

Les propriétaires et gestionnaires doivent également être sensibilisés aux besoins de la clientèle des personnes à capacité physique restreinte concernant l'aménagement intérieur des lieux (expositions, affiches, médias substitués, éclairage, équipements pour l'aide à l'audition, sites Web accessibles, accessibilité de la scène et de l'arrière-scène, etc.)

- **Assurer l'accès à la pratique artistique**, considérant que les personnes handicapées, par leur apport au monde et à l'environnement, enrichissent la pratique artistique dans son ensemble et contribuent au renouvellement des expressions créatrices, à la diversité de l'offre culturelle, ainsi qu'à la vitalité et au rayonnement de la culture québécoise.
- **Mettre en place des activités de formation** pour le personnel des lieux culturels afin qu'il soit en mesure de répondre aux besoins des artistes et des clients en situation de handicap.
- **Appuyer les organismes qui oeuvrent à la pratique et à l'accessibilité de la culture**, en conformité avec les intérêts grandissants de la clientèle actuelle et à venir.
- **Mettre sur pied un programme d'accompagnement** pour les artistes handicapés afin de les assister dans leur cheminement artistique.

Présentation de Kéroul

Fondé en 1979, [Kéroul](#) est un organisme à but non lucratif voué au développement du tourisme et de la culture accessibles pour les personnes à capacité physique restreinte. Kéroul travaille avec les instances gouvernementales et les entreprises privées afin d'accroître l'accessibilité des établissements. Il offre toute une gamme de services, dont l'évaluation de l'accessibilité des infrastructures, le service-conseil et une formation sur l'accueil des personnes ayant une déficience. Les cotes d'accessibilité déterminées par Kéroul pour les établissements touristiques et culturels sont reconnues par le ministère du Tourisme du Québec et sont diffusées dans plusieurs publications touristiques et culturelles, dont les guides touristiques régionaux, les sites Web des Journées de la Culture et de la Société des musées du Québec.

Kéroul travaille aussi en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications. Entre autres, en 2008, l'organisme a reçu un mandat pour évaluer l'accessibilité de 260 musées et salles de spectacle soutenus dans leur fonctionnement par le Ministère. De plus, depuis 2012, Kéroul reçoit un soutien financier du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* du Ministère afin :

- d'assurer l'information, la diffusion et la promotion de l'accessibilité des lieux culturels auprès de la clientèle des personnes à capacité physique restreinte;
- d'assurer la représentation des intérêts de cette clientèle auprès des instances pertinentes aux plans municipal, régional ou national;
- de former le personnel dans le milieu culturel.

En 2010, Kéroul a mis en place la Table de concertation des organismes œuvrant dans le domaine culturel auprès des personnes handicapées. Cette Table de concertation avait pour but de présenter la réalité des pratiques artistiques des personnes handicapées au Québec.

Plus récemment, en 2014, Kéroul organisait le [Sommet mondial Destination pour tous](#). Ce congrès tenu à Montréal réunissait 360 personnes en provenance de 31 pays. Plusieurs ateliers présentaient les bonnes pratiques à l'échelle internationale dans le domaine culturel pour les personnes handicapées.

Introduction

C'est avec grand plaisir que nous présentons au ministère de la Culture et des Communications nos principales recommandations dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle du Québec. Nous croyons en effet qu'il est essentiel de prendre en compte la réalité des personnes handicapées **en tant que créateurs et consommateurs de contenus culturels**.

Les recommandations de Kéroul concernent plusieurs grands thèmes abordés dans le cahier de consultation, soit :

- 1- La culture dans une perspective de développement durable
- 2- L'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans un environnement numérique en transformation constante
- 3- Le rapport du citoyen à la culture
- 4- La gouvernance et le financement

1- La culture dans une perspective de développement durable

La reconnaissance des droits des personnes handicapées a été incluse dans la nouvelle [Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#) rendue publique à l'Assemblée nationale le 5 novembre 2015.

Le mémoire de Kéroul, présenté pour l'occasion et intitulé [Un développement durable... peut-il ne pas être inclusif?](#), préconisait qu'un développement qui ne respecte pas une part importante de la population actuelle et de celle à venir ne peut pas être qualifié de durable. Le développement durable implique des projets tournés vers le futur et ouverts à tous, autrement dit, des projets qui ne comportent pas d'obstacles à leur accès pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

La nouvelle Stratégie reconnaît donc les droits des personnes handicapées prévus par la Charte des droits et libertés du Québec et par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans l'énoncé de ses objectifs, elle vise l'inclusion de ces citoyens, notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux services publics.

De plus, l'orientation 4 de la Stratégie, "Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques", prévoit que l'accessibilité universelle doit être visée afin de permettre à tous d'exercer leurs droits et d'avoir la possibilité de travailler. L'objectif 4.1 relatif à cette orientation vise à appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables. Par *personnes vulnérables*, on entend dans le cadre de la Stratégie les individus dont la condition physique ou psychologique ou la situation socioéconomique peut nuire à leur capacité à satisfaire leurs besoins essentiels dans un contexte social et économique particulier, notamment les personnes handicapées.

Dans la perspective d'un développement durable, l'inclusion des personnes handicapées doit donc être un élément fondamental de la nouvelle politique culturelle du Québec.

2. L'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans un environnement numérique en transformation constante

Trois questions du document de consultation concernent les priorités de Kéroul :

Question 10 : Quelles nouvelles stratégies devrait-on mettre en place afin que la conservation du patrimoine, l'urbanisme et la qualité architecturale s'inscrivent davantage en relation avec l'occupation et l'aménagement du territoire?

Selon une étude effectuée par Kéroul en 2011 pour le ministère de la Culture et des Communications du Québec auprès de 262 lieux culturels (118 musées et 145 salles de spectacle), il a été démontré que seulement 9 % de ces établissements sont accessibles, 65 % sont partiellement accessibles et 26 % sont non accessibles.

Des efforts considérables doivent être déployés afin que ces lieux deviennent accessibles universellement. Des campagnes de sensibilisation doivent être mises en place afin de rappeler aux propriétaires et gestionnaires de sites culturels leurs obligations de se conformer au Code de construction. Peu de propriétaires et de gestionnaires font appel au programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, malgré le fait que les travaux liés à l'accessibilité des lieux soient clairement définis comme « dépenses admissibles » à l'intérieur de ce programme d'aide financière.

Les propriétaires et gestionnaires doivent aussi être sensibilisés aux besoins concernant l'aménagement intérieur des lieux (expositions, affiches, médias substitués, éclairage, équipements pour l'aide à l'audition, sites Web accessibles, accessibilité de la scène, loges, etc.).

Des mesures doivent être prises afin d'agir en amont des projets et d'éviter de se retrouver avec des aménagements et des services partiellement accessibles.

Question 12 : Quels sont les enjeux prioritaires dans le domaine des communications?

Afin d'accroître leur participation sociale, les personnes handicapées doivent avoir accès aux documents publiés sur le Web.

Or, des évaluations ont démontré que des difficultés sont fréquemment rencontrées par les personnes handicapées lorsqu'elles naviguent sur le Web (source : site Web de l'OPHQ). Lorsqu'un site Web est développé sans tenir compte de l'accessibilité, cela crée des obstacles pour les personnes ayant des incapacités et les prive parfois d'accéder aux informations qui y sont diffusées. Par conséquent, dans la mesure où le Web est de plus en plus utilisé pour offrir des services et fournir des renseignements à la population, il est impératif que les organisations, qu'elles appartiennent au secteur public, parapublic, municipal, privé ou communautaire, entreprennent les démarches nécessaires afin que leur site Web soit accessible à tous.

De plus, rendre un site Web accessible est bénéfique pour les personnes handicapées, mais également pour d'autres groupes, notamment les personnes vieillissantes, les personnes naviguant avec des technologies désuètes ou à l'aide d'une connexion à faible débit, ainsi que les personnes peu expérimentées avec le Web.

Comme vous le soulignez à la page 17 de votre document de consultation, 19 % des Québécois ont de faibles compétences en compréhension de textes écrits.

Question 13 : Quels sont, parmi les volets de la chaîne culturelle suivants, ceux qui requerront une attention particulière au cours des prochaines années et pourquoi?

a. La formation des créateurs, des travailleurs et des entrepreneurs culturels

Nous recommandons que soient mis en place différents types de formations, soit :

- pour le personnel de première ligne des lieux culturels, afin qu'ils soient en mesure de répondre aux besoins des clients ayant une incapacité (motrice, visuelle, auditive, du langage, de compréhension, etc.);

- pour les entrepreneurs culturels, afin qu'ils soient en mesure de mieux comprendre les normes de construction et les besoins en matière d'accessibilité des lieux pour les personnes handicapées, incluant l'accessibilité à la scène et à l'arrière-scène;
- pour le personnel en charge des expositions, afin qu'il soit en mesure de bien comprendre les dispositifs techniques, les critères en matière d'éclairage, les dimensions du mobilier, l'accessibilité des expositions et des documents, la signalisation, etc.;
- et pour les artistes handicapés, un programme d'accompagnement afin de les assister dans leur cheminement artistique.

3- Le rapport du citoyen à la culture

Considérant que les personnes handicapées, par leur apport au monde et à l'environnement, enrichissent la pratique artistique dans son ensemble et contribuent au renouvellement des expressions créatrices, à la diversité de l'offre culturelle, ainsi qu'à la vitalité et au rayonnement de la culture, les organismes qui soutiennent ces activités doivent être reconnus et soutenus par le Ministère.

La Table de concertation des organismes œuvrant dans le domaine culturel auprès des personnes handicapées a d'ailleurs formulé une recommandation en ce sens. Formée en 2010, cette Table était composée des associations suivantes : Kéroul, Corpuscule Danse, La Fenêtre, Les Muses - Centre des arts de la scène de Montréal, Les productions des pieds des mains, Entr'actes - productions artistiques et Visions sur l'art Québec.

Vous trouverez en pièce jointe le document produit par les membres de la Table, qui présente la réalité de pratiques artistiques des personnes handicapées au Québec : [La Culture pour tous et par tous, pour une politique de soutien du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec](#). Le document explique que la pratique artistique des personnes handicapées est un phénomène bien réel qui nécessite que les instances publiques se penchent sur la question. Il souhaite l'instauration d'une politique gouvernementale qui soutienne adéquatement les pratiques artistiques des personnes handicapées.

4- La gouvernance et le financement

1- Quelles améliorations le gouvernement du Québec peut-il apporter au système actuel de financement de la culture? Comment l'améliorer?

Considérant que 91 % des lieux culturels sont partiellement accessibles ou non accessibles, le ministère de la Culture et des Communications devrait mettre en place une clause « d'accès conditionnalité » qui consisterait à lier l'aide financière gouvernementale à l'atteinte d'objectifs en matière d'accessibilité.

Cette mesure s'inspire du critère de l'*écoconditionnalité* mis en application au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et qui consiste à lier l'aide financière gouvernementale à l'atteinte d'objectifs précis en environnement.

Cette proposition a aussi été présentée lors de la rencontre interministérielle organisée par Kéroul, le 21 octobre 2015, avec l'appui du Conseil exécutif du Gouvernement du Québec. Cette rencontre réunissait 15 ministères du Gouvernement québécois, dont le ministère de la Culture et des Communications.

Conclusion

Nous serions heureux de poursuivre les discussions avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

Kéroul
4545 avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 0B2

www.keroul.qc.ca
infos@keroul.qc.ca

514 252-3104

Document rédigé par Lyne Ménard, directrice adjointe, Kéroul